PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

Séance extraordinaire du 8 octobre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 8 octobre 2024 à 16 h, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers :	Luc Maltais, Évans Potvin, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie, Hervey Tremblay

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents :	Mme Marie-Hélène Boily, directrice générale M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 16 h, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. 264.10.2024 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Martin Voyer propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
3. Adjudication d'un emprunt à la suite de demandes de soumission publiques relativement à un emprunt par billets au montant de 612 000 $ qui sera réalisé le 16 octobre 2024
4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 612 000 $ qui sera réalisé le 16 octobre 2024
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 265.10.2024 ADJUDICATION D'UN EMPRUNT À LA SUITE DE DEMANDES DE SOUMISSION PUBLIQUES RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 612 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 OCTOBRE 2024

Considérant que la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 octobre 2024, au montant de 612 000 $ *;*

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C — 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C — 27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 — BANQUE ROYALE DU CANADA

20 900 $	4,050 00 %	2025
21 700 $	4,050 00 %	2026
22 500 $	4,050 00 %	2027
23 300 $	4,050 00 %	2028
523 600 $	4,050 00 %	2029

Prix : 100,000 00 Coût réel : 4,050 00 %

2 — CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS

20 900 $	4,080 00 %	2025
21 700 $	4,080 00 %	2026
22 500 $	4,080 00 %	2027
23 300 $	4,080 00 %	2028
523 600 $	4,080 00 %	2029

Prix : 100,000 00 Coût réel : 4,080 00 %

3 — FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

20 900 $	3,900 00 %	2025
21 700 $	3,750 00 %	2026
22 500 $	3,800 00 %	2027
23 300 $	3,800 00 %	2028
523 600 $	3,850 00 %	2029

Prix : 98,613 00 Coût réel : 4,178 76 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 octobre 2024 au montant de 612 000 $ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 295-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,000 00 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

4. 266.10.2024 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 612 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 OCTOBRE 2024

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix souhaite emprunter par billets pour un montant total de 612 000 $ qui sera réalisé le 16 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
295-2022	612 000 $

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D— 7), pour les fins de cet emprunt et pour le Règlement d'emprunt numéro 295-2022, la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Évans Potvin :

QUE le Règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 octobre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice des finances ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	**20 900 $**	
2026.	**21 700 $**	
2027.	**22 500 $**	
2028.	**23 300 $**	
2029.	**24 300 $**	**(à payer en 2029)**
2029.	**499 300 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 295-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 16 h 8, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier